

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du lundi 29 mai 2017 à 19h30

Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Michael ANDERSEN, Floriane ERMACORA (présidente), Claire HUYGHUES-DESPOINTES, Alain JAQUES, Pascal LIENGME, Ariane de LISLE-SARASIN, Laurence MISEREZ, Philippe MOREL, Alexandre OLTRAMARE, Catherine PICTET, Eric PROVINI, Maxime PROVINI, Jean-Louis VAUCHER, Gilonne VERMEIL, Lorin VOUTAT.

Exécutif : Mme Catherine KUFFER, maire
M. Hervé DESPLAND, adjoint

Excusés

Conseil municipal : MM. Philippe MOREL, Eric PROVINI, Christian SCHMITZ et Ronald ZACHARIAS

Exécutif : Mme Véronique LÉVÊQUE, adjointe

* * *

Mme la présidente ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et en donnant la liste des personnes excusées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2017

Le procès-verbal est approuvé sous réserve de la modification suivante : à la page 15, M. LIENGME propose, plutôt que « de faire sortir de terre le Nant de Bessinge », de le « remettre à ciel ouvert ».

2. Communications du Maire et des Adjoints

Mme le Maire indique que la campagne d'incitation menée auprès des joueurs de tennis a reçu un écho plutôt mesuré. Au Tennis Club de Meinier, huit personnes, dont cinq enfants, se sont manifestées, et au Tennis Club des SIG, quinze personnes, dont cinq enfants. Si des personnes

s'annoncent dans le courant de l'été, leur cotisation sera encore prise en charge. On aurait pu espérer davantage d'enthousiasme de la part des amateurs de tennis.

Ligne 37 des TPG

Mme le Maire annonce que les TPG avaient promis l'ouverture de cette ligne pour décembre 2017, à condition que le référendum soit refusé. Les TPG viennent d'informer la commune qu'ils prévoient maintenant cette ouverture pour l'horizon 2020-2024.

Rappel des fouilles archéologiques de la place

Des discussions ont été menées sur les différents devis du bureau THEMATIS. M. Denis GENEQUAND et Mme Marion BERTI, du Service d'archéologie, ont été reçus pour établir le cahier des charges de l'intervention dans ce domaine. Il y a beaucoup de données sur Vandœuvres, mais il manque les moyens et le temps de les restituer ; THEMATIS ne pourra donc pas opérer sur l'entier de la villa. Sur la base de ce travail, une restitution 3D à destination du grand public sera réalisée. Il faudra encore se renseigner pour savoir si une demande d'autorisation est nécessaire. Mme le Maire se renseignera auprès de M. Michel ETTER, directeur de THEMATIS, pour savoir s'il est possible de voter l'engagement avant le 19 juin 2017 (*ndlr. Réponse donnée ultérieurement : pas avant l'automne*). L'inauguration est toujours prévue pour octobre 2018.

Projet Esplanade

Mme le Maire annonce que les travaux ne souffrent que d'un seul jour de retard. La route de Meinier sera rouverte le 10 juin (*in fine : le 7 juin*). Concernant le chemin des Princes, l'exécutif estime que la commune doit faire un geste envers la commune de Choulex et participer au financement de sa réfection, même si les dégâts sont causés par des camions émanant d'un chantier privé, car c'est notre commune qui a demandé que la circulation soit orientée sur ce côté-là de la commune.

Concernant les fenêtres et l'obscurcissement, il se révèle très compliqué d'installer des volets devant les fenêtres. Il fallait choisir entre des stores à lamelles, des stores ou des volets. Après discussion, il avait été décidé, au sein du groupe de travail et sur la base de critères objectifs, de choisir des volets.

Mme le Maire annonce que la DGT n'est absolument pas favorable à la demande de modification de l'autorisation de 24 places sur la place minérale. La DGT recommande de restreindre le parking au minimum, comme prévu dans l'autorisation, soit six places, car les automobilistes peuvent utiliser le parking souterrain, désormais équipé d'un ascenseur public extérieur.

Nouveau concept de défense incendie et secours

Mme le Maire annonce que la Cour des comptes a recommandé, dans un rapport datant de 2011, de doter Genève d'un nouveau concept cantonal en matière de défense incendie et secours. La commission Sécurité et mobilité de Vandœuvres devra être convoquée pour traiter de cette problématique. Le concept actuel date de 1973. La Cour des comptes a constaté que la sécurité et l'organisation ne sont pas optimales. Dans le but de répondre à de nouveaux standards de sécurité, il faudra donc collaborer sous une structure intercommunale. Le niveau organisationnel a été approuvé par l'ACG en 2014 et l'opérationnel en 2016.

En résumé, ce concept englobe à la fois les pompiers volontaires et professionnels. Le canton est divisé en deux groupements selon le partage rive droite rive gauche, et le SIS est divisé en deux, ce qui pose un problème à la Ville de Genève. Dix bases de sapeurs-pompiers volontaires sont réparties sur le canton, ce qui a pour conséquence que les pompiers de Vandœuvres devront peut-être se regrouper avec d'autres communes. Les pompiers professionnels formeront cinq bases réparties sur le canton. Un commandement unique de type semi-professionnel et une gouvernance politique intercommunale seront à la tête de la structure.

Ce nouveau concept devrait être introduit à horizon 2030. M. Pierre MAUDET, conseiller d'État en charge de la sécurité, voudrait que le projet soit mis sous toit prochainement. Les communes freinent, non pas pour refuser l'ensemble du concept, mais surtout parce qu'il aurait fallu décomposer ce problème à la façon d'une fusée à deux étages, en réformant dans un premier temps l'étage professionnel et dans un deuxième temps celui des sapeurs-pompiers volontaires. Ce nouveau concept modifie l'ensemble de la structure et pour les volontaires, c'est toucher à tout ce qu'ils ont toujours connu. Le but est d'augmenter la protection de la population par la recherche d'efficience et la mutualisation. Mais cela coûtera plus cher qu'actuellement, au moins 80 mio alors que les coûts actuels s'élèvent à 60 mio. Ce changement est fondamental pour les communes et demande une grande attention. La question est maintenant de savoir si le projet prévu sur la parcelle Gardy est toujours envisageable, éventuellement en interaction avec d'autres communes.

M. LIENGME pense que si les pompiers n'étaient plus concernés par le projet à la ferme Gardy, il resterait intéressant pour la voirie et la déchèterie.

Mme le Maire répond que la commune a eu l'intention d'acheter cette parcelle dans ce but, avant même que ce projet ne modifie la donne. L'office de l'urbanisme et le Service de l'agriculture ont donné un préavis négatif. Celui de l'Office de l'urbanisme a été levé après que la commune a produit une notice d'impact. Mme le Maire a reçu un courriel demandant de certifier qu'en plus de Choulex, Puplinge et Presinge renoncent à une caserne et rejoignent Vandœuvres. Ce courriel, dont la forme, le fond et la provenance ont fortement surpris et irrité Mme le Maire, ne traite plus de la préoccupation environnementale qui semblait pourtant être la seule à poser problème. Mme le Maire trouve difficile d'aller demander à Puplinge et Presinge, dont les compagnies devraient fusionner, de rejoindre Vandœuvres. Enfin, Mme le Maire tient à souligner que cette façon de procéder de l'Office de l'urbanisme est incohérente et inadmissible : en effet, le choix de se regrouper avec Choulex avait été applaudi par M. GYSLER, Inspecteur cantonal du feu, qui recommandait les regroupements de communes. Or, ce que le même service qualifiait d'excellent il y a moins de deux ans, devient complètement désuet avec ce projet regroupant 11 communes. Au vu de la difficulté à obtenir une dérogation pour construire une caserne pour deux compagnies, il est difficile d'imaginer que cela soit possible pour une caserne couvrant 11 communes. Il y a autour de ces changements prévus une nébuleuse de points d'interrogation.

Groupe de travail chargé de la révision du plan directeur communal (PDCom)

Mme le Maire annonce que le groupe de travail a commencé la révision du plan à l'automne et s'est penché sur la stratégie de densification de la zone 5 en partant du diagnostic posé par le bureau URBAPLAN. La question de l'espace rural, autre sujet très important, a également été abordée. Lors de la prochaine réunion, le groupe devrait valider la stratégie de planification afin de la présenter à l'Office de l'urbanisme qui en vérifiera la conformité au droit cantonal.

Dans le cadre des discussions, les lignes directrices permettant de savoir dans quels cas il faut restreindre ou accompagner la densification ont été définies. Les conditions qui permettent d'examiner toute demande d'autorisation en zone 5, pas seulement pour l'habitat groupé, mais aussi pour toute demande hors dérogation, ont été mises en place. Ces conditions seraient impératives, dispositives ou de simple recommandation.

La commune a été examinée par secteurs (Chougny, Ecorcherie, Meinier, Pressy). Lorsque le secteur du chemin de la Seymaz a été abordé, alors même qu'on ne parlait pas d'une parcelle en particulier, mais d'un secteur dans son ensemble, Mme le Maire a fait connaître son devoir de réserve, concernant la parcelle de la clinique vétérinaire au chemin de la Blonde, car un projet de construction va être déposé par son époux, ce qui lui impose un devoir d'abstention. Alors même que la séance traitait d'une règle générale et abstraite, Mme le Maire et Mme VERMEIL, voisine de la parcelle, ont quitté la salle.

Mme VERMEIL demande s'il ne serait pas judicieux de présenter ce document sur la stratégie en matière de densification aux conseillers avant de le faire à l'Office de l'urbanisme ?

Mme le Maire répond que c'est au groupe de travail de valider le document qui sera présenté à l'Office de l'urbanisme. La procédure est claire : un groupe de travail a été constitué, il travaille avec l'exécutif et les services cantonaux compétents, puis intervient la validation du Conseil en fin de procédure. Les personnes déléguées dans ce groupe doivent représenter le mieux possible les aspirations et les différentes sensibilités du Conseil. Il va de soi que si, dans le cadre de la commission Aménagement élargie au Conseil, une proposition inédite et intéressante est faite ou si de graves désaccords apparaissent, il en sera tenu compte. Il est préférable de laisser travailler le groupe et d'informer par la suite.

Mme VERMEIL pense que si le Conseil devait faire des remarques importantes, il serait plus difficile de les faire valoir après la validation par le canton.

Mme le Maire explique que le processus mis en place est recommandé par le canton (directives pour l'élaboration des PDCOM) et doit permettre d'avancer avec un groupe qui travaille par délégation du Conseil, sans que celui-ci n'ait à avaliser chaque étape franchie par ce groupe. Une commission élargie permettra cependant de répondre aux éventuelles interrogations et, comme déjà dit, de prendre en compte les remarques pertinentes des conseillers municipaux qui ne participent pas au groupe de travail.

Mme MISEREZ aimerait savoir si la procédure de validation menée auprès de l'Office de l'urbanisme pour cette révision du PDCOM se déroule toujours de cette façon ou si elle évolue en fonction des sujets ou des secteurs concernés.

Mme le Maire répond que cette procédure n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée pour éviter d'arriver en validation finale avec un PDCOM non conforme aux attentes du canton. L'espace rural a été examiné lors de la dernière séance, il est tout à fait envisageable de faire valider l'espace rural en même temps que le volet stratégie de la zone 5.

Mme la présidente considère que la validation par l'Office de l'urbanisme devrait montrer que le groupe avance dans la bonne direction et observe que le processus PDCOM doit passer par un vote de validation du conseil municipal.

Au détour du chemin

M. DESPLAND informe que la marche intitulée *le développement durable au détour du chemin*, organisée en collaboration avec la commune de Cologny, a été un beau succès, les participants semblaient très contents. Des lettres de félicitations et de remerciements ont été adressées à la Mairie. 301 personnes inscrites entre le matin et l'après-midi ont participé à cette marche et la météo fut idéale. Le livre est vraiment bien fait, il y a des descriptions de lieux inconnus et à découvrir.

Time lapse du projet Esplanade

M. DESPLAND indique que la pose d'une caméra permettant de prendre des photos de l'avancement du chantier est en cours. Le positionnement exact reste à être déterminé et ce n'est pas évident. Le meilleur endroit semble être le clocheton de l'ancienne école.

Film de la commune par drone

M. DESPLAND annonce qu'une émission de la RTS a été consacrée à une campagne de photographie menée en ce moment par l'Office fédéral de la topographie. À terme, toute la Suisse sera photographiée par avion. La résolution est magnifique, les photos très précises et effectuées tous les cinq ans, ce qui est largement suffisant pour suivre l'évolution du territoire. M. DESPLAND demande s'il est encore nécessaire de prendre spécifiquement des photos de la commune par drone.

M. VOUTAT relève que Mme la présidente a déjà mentionné cette émission en commission. Il rappelle que ce qui a été proposé en commission est de faire un film sur Vandœuvres présentant les quatre saisons de l'année, doté d'images de la commune et d'une mise en scène.

M. ANDERSEN précise que l'idée initiale proposée par M. VOUTAT était simplement de prendre des images pour voir l'évolution de la commune et constituer des archives.

Mme la présidente a vu lors de la présentation du projet du 5, route de Pressy qu'ils ont recherché des photos de la commune datant de 1930 et d'une précision inouïe, puisque même l'essence des arbres est visible. Le service de topographie peut fournir d'excellentes photographies. Faire un film en plus constitue un doublon de leur travail, d'autant plus que la commune n'a rien à vendre.

M. VOUTAT répond que le beau patrimoine de la commune doit être montré, et mentionne à titre d'exemple le livre réalisé par l'ancien adjoint au Maire.

M. JAQUES estime que l'impact d'un film n'a rien à voir avec une succession d'images photographiques et que le rendu n'est pas le même.

M. DESPLAND demande que le Conseil précise sa proposition car il ne saisit pas ce qui est demandé exactement.

Mme de LISLE-SARASIN propose que cette discussion soit poursuivie en commission.

Le renvoi en commission information est accepté à l'unanimité, avec la demande faite au président de la commission d'organiser une réunion.

3. Communications du Bureau

➤ *Désignation du Bureau pour la période de juin 2017 à mai 2018*

Mme la présidente annonce la désignation du Bureau qui entrera en fonction en juin.

Mme la présidente indique que VOV propose M. ANDERSEN à la fonction de secrétaire. Sont proposées pour l'Entente Mmes de LISLE-SARASIN à la fonction de présidente et PICTET à la fonction de vice-présidente.

La désignation du Bureau est votée par 11 voix et une abstention.

Mme la présidente informe les membres du Conseil que le candidat à la naturalisation étant en vacances, le point figurant à l'ordre du jour sur cette question est supprimé.

4. Comptes rendus des commissions

➤ *Aménagement du territoire et urbanisme - séances des 25 avril, 8 et 22 mai 2017*

Après une discussion concernant la procédure, Mme VERMEIL donne lecture du compte rendu.

Dans le cadre de la révision 2018 du PDCn 2030 la commission s'est réunie durant quatre séances le 13 mars, le 25 avril, les 8 et 22 mai pour rédiger une résolution sur le projet de concept de l'aménagement cantonal et une résolution sur le projet de schéma directeur cantonal.

La première séance du 13 mars vous a été relatée au Conseil du 20 mars par le compte rendu de ladite séance.

Le présent compte rendu relate donc les trois dernières séances qui ont abouti aux deux résolutions qui font l'objet ce soir d'une délibération et d'un préavis concernant la révision 2018 du PDCn 2030.

Séance du 25 avril : la commission s'est réunie avec cinq commissaires, Mme le Maire et M. DESPLAND, adjoint.

1. Il s'est agi de traiter essentiellement le projet de résolution concernant le concept de l'aménagement cantonal.

- Le concept a quatre volets impliquant les uns aux autres :
 - Urbanisation
 - Mobilité
 - Espace rural
 - Objectif transversal
- Dans le cas de la commune de Vandœuvres, il a été relevé le rôle environnemental essentiel sur le plan cantonal du patrimoine paysager et biologique de son territoire constitué de 280 ha de zone agricole, soit 42 % de son territoire. Ce rôle de maillage vert structurant les différents pôles d'urbanisation du canton rentre en totale cohérence avec le volet « espace rural » du PDCn et sa politique du paysage.

L'espace rural tel que présent sur le territoire de Vandœuvres contribue au maintien de la biodiversité, à la préservation du paysage et la qualité de vie du canton.

Le territoire vandœuvrien est traversé par une pénétrante de verdure reliant les terres agricoles de l'est du canton au lac ainsi que par deux corridors biologiques qui permettent une perméabilité pour la faune et la flore et garantissent leur pérennité.

Hormis sa zone agricole, la commune possède notamment dans sa zone 5 un patrimoine bâti et paysager inventorié sur le plan national et régional comme exceptionnel, notamment par ses lignées de chênes, ses bocages, ses cordons boisés et des grands domaines formant des entités paysagères libres de construction.

Chacun de ces éléments constitue en soi des lieux de vie et de développement de la biodiversité.

Les commissaires ont débattu et mis en évidence la difficulté de l'urbanisation et du développement de la zone 5 suite à la densification prévue dans l'art 59 de la LCI qui, par voie dérogatoire et sous certaines conditions décrites dans l'alinéa 4, permet un IUS de 0,4, voire 0,6 pour les grandes parcelles.

Cette loi est entrée en vigueur en 2013 après la première mise à l'enquête du PDCn 2030 et la résolution de la commune du 12 décembre 2011. Plusieurs projets de densification ont été autorisés par le canton depuis lors, cela malgré des préavis souvent négatifs de la commune non retenus par le DALE.

À la demande d'un commissaire, des chiffres plus précis seront communiqués sur le nombre de logements planifiés ces prochaines années dans les communes attenantes et sur le potentiel d'augmentation d'habitations en zone 5 sur la commune (pour information, 40 constructions autorisées entre 2013 et 2016 et avec 4,1 % de plus de logements neufs autorisés en 2015, c'est l'une des communes qui a subi le plus grand ratio de logements neufs par rapport à l'existant, selon l'OCSTAT, statistiques du parc immobilier cantonal).

Les commissaires soulignent le conflit grandissant entre l'augmentation notoire de trafic tant local que pendulaire due à l'urbanisation en cours sur le canton et le réseau routier limité de la commune. Nombre de ses chemins sont bordés d'arbres ou de haies de valeur et saturent déjà aujourd'hui aux heures de pointes.

Le trafic sur le chemin de la Seymaz, avec de surcroît le passage fréquent de camions non autorisés et celui en forte augmentation sur le chemin de la Blonde, sont évoqués.

La configuration paysagère de chemins tels que celui de la Cocuaz, du Dori ou encore du chemin la Blonde ne permet pas d'agrandissement de la chaussée, et la crainte d'un réseau saturé sur le long terme avec le développement de l'urbanisation est soulevée.

Les commissaires soulignent que les remarques sur la mobilité dans la résolution de 2011 et sur les grandes lacunes du réseau routier et de transports collectifs sur le territoire de la commune n'ont aucunement été prises en compte dans la révision 2018.

La disparition de la zone sportive de Crête dans la révision 2018, de même que le tracé erroné du Nant de Bessinge y figurant, sont évoqués et feront partie des remarques sur la résolution. L'Exécutif se renseignera auprès de M. WEIL, d'Urbaplan, pour savoir comment traiter dans la résolution les projets en cours d'étude avec la révision du PDCom et qui ne sont pas intégrés dans le PDCn à ce jour (la question notamment du Golf mais aussi de la parcelle Gardy.)

Discussion sur le projet de schéma directeur :

Le schéma directeur a quatre volets également qui, pour la plupart, reprennent les remarques et réserves sur le projet de concept avec des questionnements plus focalisés sur les mesures du PDCn pour le territoire de Vandœuvres.

M. DESPLAND évoque la question des jardins familiaux et de leur maintien (fiche A14 du PDCn). Il est proposé d'aborder cette question dans le PDCom avec M. WEIL, puisque cette zone est inscrite et n'est pas concernée par la mise à jour du PDCn.

La question des nants de Bessinge et du Moulanaï est discutée, la renaturation du nant de Bessinge étant à l'étude et celle du Moulanaï envisagée en commission Énergie et environnement. Ces questions seront abordées dans la révision du PDCom.

L'Exécutif reviendra auprès de la commission pour amener plus de précisions concernant le projet cantonal de réseau agroenvironnemental RAE et les mesures 22, 23 et 40 qui concernent la commune. Il s'agit de la préservation et de la qualification des corridors biologiques ainsi que de la renaturation du Nant de Bessinge.

En ce qui concerne la question des manèges et la disparition de la zone sportive dans la révision 2018 du PDCn, l'Exécutif prendra contact avec les propriétaires.

La question des hameaux est soulevée. Elle sera reprise à la prochaine séance après consultation du département concerné.

2. Esplanade : les aménagements extérieurs de l'Esplanade sont exposés à la commission.

L'écopoint est réservé aux habitants du quartier

La place minérale nord dépose-minute pour l'école a été modifiée à la demande des parents d'élèves pour abriter 24 places : cela doit faire l'objet d'une demande complémentaire au DALE. Cela étant, l'usage du parking souterrain doit être favorisé et la place nord doit garder une flexibilité pour s'adapter aux besoins et offrir une place en dehors des horaires scolaires. L'accès direct au parking souterrain se fait désormais par un ascenseur extérieur dédié.

Terrain de jeux devant la salle communale : traité en dur, il doit être conçu comme l'extension de la salle de gym et du restaurant scolaire. Une simplification en ce sens des différents traitements de sol est suggérée. Le sol sous la couronne de l'arbre doit rester perméable.

Séance du 8 mai : la commission s'est réunie avec cinq commissaires, Mme le Maire et M. DESPLAND, adjoint.

En préambule, il est annoncé qu'une séance supplémentaire de la commission, élargie au Conseil, est prévue le 22 mai pour permettre de revoir le projet final des résolutions sur le concept et le schéma directeur du PDCn 2030 révisé et de donner le préavis de la commission pour la délibération qui sera votée au Conseil le 29 mai. M. WEIL assistera à cette séance pour apporter ses conseils aux commissaires.

Les enjeux du PDCn 2030 portent notamment sur l'urbanisation et la densification de la zone 5, avec une implication de ce volet sur tous les autres (mobilité, espace rural, zone agricole, infrastructures, etc.). En effet, depuis 2013, avec l'entrée en vigueur de l'art.59 de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI), la densification de la zone 5 est passée de 0,2 à 0,4, voire à 0,6 pour les grandes parcelles, par mesure dérogatoire et sous certaines conditions.

Il est rappelé que les enjeux ont changé, puisque l'IUS a doublé, voire triplé.

Dans le cadre des demandes d'autorisation de construire, les préavis de la commune sont majoritairement négatifs de par leur densification rentrant souvent en conflit avec le patrimoine paysager de la commune. Or la plupart du temps, le canton ne tient malheureusement pas compte.

Il est rappelé que l'étude de la révision du PDCom, menée par le bureau URBAPLAN et le groupe de travail, est sur le point de terminer le volet qui concerne la zone 5 et les enjeux de sa densification pour le patrimoine paysager et environnemental du territoire de la commune. Ce volet devrait être présenté prochainement à la commission élargie à l'ensemble du Conseil.

Les projets de résolutions sont repris par la commission avec les remarques suivantes :

- Pour le Concept :

Il faut rappeler que la première mise à l'enquête du PDCn 2030 a eu lieu en 2011 avec une délibération du Conseil le 12 décembre 2011.

Indépendamment du travail du DALE sur le PDCn, en 2013, par l'entrée en vigueur de l'art. 59, al. 4 de la LCI, les communes ont vu l'IUS passer de 0,2 à 0,4, voire 0,6, pour la zone 5.

Parallèlement, le PDCn 2030 validé par le Conseil d'Etat en 2014 a subi une révision exigée par la Confédération et par l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT en 2014.

Aujourd'hui les communes doivent se prononcer sur cette révision 2018 du PDCn 2030.

Enfin, le canton a transmis en avril 2017 des directives permettant aux communes de cadrer le développement urbain sur leur territoire et de poser des conditions à l'art 59 al. 4 de la LCI.

Il demande également aux communes de réviser leur PDCom afin d'y intégrer des mesures cadre pour ce développement, révision que Vandœuvres a commencée en décembre 2016 avec l'appui du bureau Urbaplan.

Il est relevé l'importance du travail pour les communes et la difficulté pour elles de mettre en cohérence les mesures qui lui incombent.

La question de la mobilité est discutée en insistant sur l'impossible adaptation du réseau routier, ce qui implique une maîtrise de la densification en fonction du réseau existant pour ne pas en venir à une saturation ingérable suite à la densification du trafic pendulaire et local.

La problématique de la saturation du trafic sur les chemins de Seymaz et de la Blonde est notamment relevée.

La commission décide d'insister clairement dans le volet « Objectifs transversaux » sur la collaboration canton commune irrelevante, notamment dans la prise en compte des préavis communaux, manifestement très peu suivis par le canton. Le volet stratégie de développement de la zone 5 de son PDcom en cours de révision devra être opposable au canton dans le cadre des préavis communaux pour les autorisations de construire

- Pour le Schéma directeur :

Pour le volet urbanisation et la zone village, la commission confirme la nécessité pour la commune d'envisager une réserve à bâtir sur la zone agricole en prolongation du village pour pouvoir intégrer le besoin d'infrastructures induit par la densification de la zone 5.

Il est nécessaire d'avoir une cohérence entre l'indice de densification que l'on peut accepter en donnant un cadre à l'art 59 de la LCI et la surface que la commune peut obtenir par MZ de la zone agricole.

Les conflits entre les objectifs du volet urbanisation et ceux du volet espace rural traduits dans les fiches C04, C06, C07 et C08 sont exacerbées dans un territoire comme celui de Vandœuvres où les zones à bâtir sont structurées par un patrimoine paysager souligné par le canton comme garant d'un rôle environnemental et biologique. Le développement de l'urbanisation doit pouvoir s'adapter au territoire rural de Vandœuvres et à la capacité de son réseau routier.

La question de la densification sans mesure que la commune subit ces dernières années est relevée, notamment dans le sud du territoire où les parcelles sont plus petites; la question sur ce que ce type de densification, qui a surtout lieu dans les quartiers de villas plus récents, pourrait générer comme dégâts sur le patrimoine paysager et environnemental encore préservé, en particulier au centre de la commune ou en amont de la route de Vandœuvres, est

également relevée. La commune a encore la chance d'avoir de grandes entités paysagères qui lui donne un atout environnemental majeur.

Il est expliqué que le développement urbain de la zone 5 pose des problèmes tant sur le plan paysager et biologique que sur le plan du trafic induit et celui bien sûr des infrastructures à disposition.

En effet l'imperméabilité des parcelles qui de surcroît sont relativement petites pour ce qui est de la zone villa récente (années 80 à aujourd'hui) : les clôtures hermétiques et l'absence d'espace public génère une banalisation aux dépens des éléments clés garants de sa qualité et de son caractère.

Le développement doit à tout prix éviter le risque d'une densification uniforme de la zone 5 se faisant au gré du hasard du foncier privé alors qu'elle devrait se faire à travers une planification favorisant un développement depuis le centre du village, proche des infrastructures et en cohérence avec la densification de la zone village. Elle devrait tenir compte des axes routiers et de leur différence de capacité.

D'autre part, pour garantir la pérennité de l'environnement de Vandœuvres et la qualité de vie qu'elle offre, la perméabilité visuelle, le rapport au paysage et son maintien comme structure première de la commune est essentielle.

Les chiffres sur la densification potentielle de la zone 5 sont apportés :

- Si le potentiel théorique total de logements constructibles est d'un peu plus de 2900 logements avec l'IUS passant à 0,4, ainsi, en déduisant du potentiel maximum les logements existants, il faut compter sur une augmentation possible de 2300 logements.
- À l'horizon 2030, en prenant l'hypothèse d'un développement de constructions sur 20 à 30 % de ce potentiel maximum, on aurait plus de 700 logements supplémentaires.
- Le nombre d'habitants pourra doubler et le trafic aussi. Cela implique aussi une arrivée potentielle importante d'enfants et la nécessité d'agrandir l'école.
- Ces chiffres sont à considérer avec prudence, mais néanmoins ils révèlent l'importance de l'enjeu pour le futur de la Vandœuvres.

Il est relevé ici l'effort potentiel en apport de logements que le canton demande aux communes dans l'application de son PDCn et de l'art 59 de la LCI, effort qui, dans le cas de Vandœuvres et en relation avec sa population, représente beaucoup plus que ce qui est demandé au centre-ville.

Mme le Maire relève le devoir des communes de construire des logements et de défendre l'environnement.

M. l'Adjoint relève les incohérences au niveau cantonal, puisque la volonté de l'État est de densifier au niveau de la zone 5, alors que Vandœuvres ne peut construire les infrastructures ad hoc, par exemple une déchetterie.

Plusieurs points à l'étude dans le cadre de la révision du PDCom seront indiqués dans la résolution en réserve et seront transmis au canton lors de la consultation technique au DALE du PDCom finalisé fin 2017 et avant la prise de position du Grand Conseil sur le PDCn.

Une discussion s'engage sur les zones sportives, celle de Crête ne figurant plus sur le plan du PDCn 2030.

Mme le Maire cite un extrait de la fiche A13, page 143 : « Les équipements sportifs ou de loisirs privés (manèges, golfs) ne font pas l'objet d'une planification spécifique car il s'agit d'une offre à caractère commercial dépendant de privés. »

Le Golf est en zone agricole (40 ha), le reste, soit 10 %, est en zone villa.

Une discussion s'engage et il est proposé d'indiquer, dans ce paragraphe de la résolution, qu'il sera étudié dans la révision du PDCom l'opportunité de modification de la zone agricole en zone sportive sur la parcelle du Golf.

M. l'Adjoint évoque la question des jardins familiaux. Mme le Maire indique que ceux-ci figurent dans le PDCn 2030 sans être remis en question.

Il sera demandé conseil à Urbaplan par rapport à la demande de dérogation sur le projet de caserne des pompiers et de déchetterie.

Sur la question de la mobilité, les nombres de logements prévus dans les secteurs avoisinants en cours de densification ont été ajoutés à ce chapitre (1000 pour la couronne de Vézenaz et 1596 pour les communaux d'Ambilly).

La résolution sera complétée en mettant en corrélation l'augmentation du trafic local et pendulaire avec les augmentations de logements sur Vandœuvres et en périphérie.

Concernant l'espace rural, la question des hameaux est soulevée. Il est retenu que dans le cadre de la révision du PDCom en cours, la commune souhaite étudier l'opportunité de mettre le patrimoine bâti de Crête en zone hameau.

Les commissaires approuvent une remarque de Mme le Maire qui propose de compléter le quatrième paragraphe de ce volet comme suit : « [...] le développement de constructions en zone à bâtir qui ne doit pas porter atteinte à la qualité environnementale de l'espace rural. »

Esplanade : l'exécutif informe les commissaires que la DGT refuse d'augmenter le nombre de places de parking de 6 à 24 sur la dépose-minute nord. On doit y prévoir une fermeture pour empêcher le stationnement hors horaires scolaires. Cela étant, l'accès indépendant du parking public en facilite l'accès.

Séance du 22 mai 2017

La séance de la commission est élargie à l'ensemble du Conseil et s'est déroulée en présence de M. Marcos WEIL, du bureau Urbaplan, pour apporter son regard professionnel aux résolutions finalisées ce jour. M. WEIL connaît le territoire de la commune à travers son mandat dans le cadre de la révision de son PDCom : il est également mandataire d'autres communes pour élaborer leurs résolutions au PDCn ou la révision de leur PDCom.

La commission est ouverte à l'ensemble du Conseil dans le but de donner toutes les informations nécessaires à la compréhension des projets de résolutions soumis au vote de l'ensemble du Conseil le 29 mai.

1. Le procès-verbal du 8 mai est approuvé. Il est demandé, sachant que c'est un exercice difficile mais dans la mesure du possible, d'avoir des procès-verbaux plus exhaustifs, quelques interventions semblant importantes pour certains n'y figurant pas.

2. Résolutions : sur la base des projets de résolutions distribués, plusieurs remarques et corrections ont été apportées, notamment avec la clarification et les conseils de M. WEIL.

a. Concept de l'aménagement cantonal :

- i. Urbanisation : il est important de préciser et d'ajouter ici qu'il s'agit de mettre en avant le rôle primordial, non seulement de l'espace rural de Vandœuvres, c'est-à-dire de sa zone agricole, mais aussi celui des espaces paysagers et naturels de sa zone 5, auxquels doit s'adapter le développement de l'urbanisation.
- ii. Mobilité : il est souligné l'importance de ne pas soulever d'ambiguïté dans les réserves émises quant à la mobilité sur le territoire de Vandœuvres. En effet la demande de la commune n'est en aucun cas d'adapter son réseau routier, qui est clairement contraint par les structures paysagères de son territoire, mais d'adapter le développement de la zone 5 aux capacités de son réseau routier physiquement non modulable. En revanche le

réseau de transports collectifs et la mobilité douce doivent bénéficier d'une amélioration.

- iii. Espace rural : ce volet est relevé par tous comme l'espace majeur du territoire communal ; avec les espaces verts et naturels de la zone 5, il constitue l'essence de son rôle dans la pérennité de la qualité environnementale du canton. Il est demandé d'insister sur le caractère rural de Vandœuvres.
- iv. Objectifs transversaux : l'essentielle révision du PDCOM est rappelée, étant donné la pression du développement de la zone 5 depuis 2013 et la non prise en compte, jusqu'à ce jour, des préavis négatifs de la commune dans le cadre des demandes d'autorisation de construire.

Pour les autorités, les mesures inscrites dans la révision du PDCOM sont une condition sine qua non d'un développement de la zone 5 pour éviter de subir une banalisation de son territoire aux dépens des éléments clés garants de sa qualité environnementale et de son caractère rural

b. Schéma directeur de l'aménagement cantonal :

- i. Urbanisation : zone 5 : le chiffre de 4,1 % d'augmentation de logements en 2015 sur Vandœuvres se réfère à la carte de l'Office cantonal de la statistique. C'est un des plus élevés du canton sur cette période.

La question de la corrélation entre la préservation des pénétrantes de verdure et des corridors biologiques, avec la nécessité de maîtriser les constructions de la zone 5 attenante, est soulevée.

Cette corrélation est mise en évidence dans la révision du PDCOM. Pour garantir la pérennité de l'environnement de Vandœuvres, la densification mesurée, la perméabilité visuelle, le rapport au paysage dans la zone 5 connectée à la pénétrante et aux corridors biologiques, font partie des mesures préconisées dans la stratégie de développement de la zone 5 étudiée dans le cadre de la révision du PDCOM.

- ii. Mobilité : à la question de l'influence des nouvelles constructions potentielles à l'horizon 2030 sur le trafic, il est demandé à M. WEIL de préciser les chiffres avancés. Ces chiffres étant un estimatif, il est demandé d'indiquer un potentiel constructible les 15 prochaines années qui soit prudent mais réaliste.

- iii. Zone agricole : seule la question des manèges et du Golf, en zone agricole aujourd'hui, doivent figurer dans ce volet. Les autres aspects environnementaux et ruraux étant traités dans le volet « Espace rural ».

Les commissaires souhaitent laisser ouvertes les questions du maintien de la mise en zone sportive des manèges d'une part, et de la mise en zone sportive du Golf d'autre part. Cette question n'est pas aboutie aujourd'hui et doit être encore étudiée dans le cadre de la révision du PDCOM.

- iv. Espace rural : la question est posée de la notion de pôle urbain et compact. Il est fait référence à la fiche A06 (zone village) dont les objectifs traitent notamment de la question de la limitation de l'urbanisation dispersée, de la maîtrise des effets environnementaux liés à l'urbanisation et de la croissance maîtrisée de la population des villages. La densification doit se faire depuis les pôles urbains pour ne pas impacter ni empiéter sur l'espace rural. Le trafic entre ces pôles doit être maîtrisé. Il est fait référence au chapitre « Problématique et enjeux » de la fiche A06 qui demande l'application de l'art 30, al.1 bis, OAT, s'agissant de privilégier l'extension de la ville dense par rapport aux extensions villageoises de moindre densité. Ceci permet de ne pas péjorer la valeur structurante du maillage vert reliant les différents centres d'urbanisation et participe notamment à la maîtrise du trafic pendulaire.

Le dernier paragraphe soulève une discussion sur la question des hameaux dans la commune. La mise en zone hameaux implique un long processus avec le DALE. L'objectif de protéger les hameaux de la commune peut être traité et solutionné par d'autres mesures telles que des plans de site par exemple. Les commissaires demandent de stipuler dans la résolution la volonté d'étudier leur protection dans le cadre de la révision du PDCOM.

v. Objectifs transversaux : RAS

c. Débat et discussion pour le préavis de la commission au projet de concept et de schéma directeur du PDCn 2030 :

- Il s'agit donc de préavis oui ou non sachant que le préavis est assujéti des réserves émises par les 2 résolutions.
- La question est posée à M. WEIL de ce qu'implique un oui ou un non à cette révision, sachant que les réserves accompagnant le préavis sur la résolution contiennent la réelle substance du message des autorités communales au canton. En effet, les remarques assujétiées au préavis relatent les réserves qu'elles émettent quant aux conséquences du projet d'aménagement cantonal sur le territoire de Vandœuvres. Quant au préavis en lui-même, il transmet un message politique par le choix du oui ou du non :
 - Faut-il préavis oui, auquel cas les autorités expriment une reconnaissance de la planification cantonale dans son ensemble, sous réserve de la prise en compte des remarques assujétiées.
 - Les autorités expriment par un oui une volonté de faire confiance au canton et à la concertation qu'il s'engage à avoir avec les communes, en particulier dans la prise en compte de la révision du PDCOM.
 - Elles expriment également la reconnaissance d'une prise en compte du territoire de la commune comme territoire privilégié et préservé du canton.

ou

- Faut-il préavis non pour transmettre un message mettant l'accent sur les réserves émises dans les résolutions, réserves qui sont d'importance.
- Un non est un message qui exprime d'une part l'inquiétude des conséquences du développement de l'urbanisation sur le territoire de la commune imposé par l'art 59 de la LCI. La pression subie depuis 2013 sur les communes par l'application systématique de cette loi avec des dérogations presque toujours considérées comme la règle a laissé place à une densification hasardeuse et difficilement maîtrisable sur la zone 5, qui n'a pas été planifiée initialement pour cela. Le cadre que les autorités ont cherché à y appliquer n'a que rarement été adopté par le canton.
- D'autre part, le doute que la volonté de la commune d'adapter ce développement au territoire de Vandœuvres soit réellement entendue par le canton subsiste. À ce jour, l'expérience ne permet pas de lever ce doute, en revanche une grande attente de la commune repose sur la révision de son PDCOM, qui ne fait cependant pas office de loi au même titre que la LCI.
- La garantie d'un développement de l'urbanisation bien adapté au territoire de Vandœuvres repose sur une réelle concertation entre canton et commune.
- Un préavis défavorable au PDCn est avant tout un message qui se veut révélateur de ce mécontentement face aux enjeux et problématiques de l'application de l'art 59 de la LCI.

Préavis de la commission sur les projets de résolutions sur le concept et le schéma directeur de la révision 2018 du PDCn 2030 :

3 voix favorables, 2 voix défavorables et 0 abstention

3. Information sur les dossiers de demandes d'autorisation en cours : ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure à programmer.

Mme la présidente remercie Mme VERMEIL pour la rédaction de ce compte rendu très complet et ouvre le débat.

M. VOUTAT redoute de graves problèmes de mobilité sur la commune. Le canton ne prend pas en compte les constructions et la création de voies d'accès efficaces en direction du centre-ville. Les nouvelles constructions provoqueront l'augmentation du trafic sur la commune en plus des bouchons actuels.

Mme le Maire remarque que le canton n'impose pas de grandes infrastructures à Vandœuvres et que le trafic ajouté par les constructions supplémentaires ne jouerait pas un rôle démesuré au vu du trafic pendulaire actuel, selon les propos tenus par M. WEIL.

M. DESPLAND observe que ce que l'on ne construit pas sur la commune, on le construira ailleurs et cela ne change rien du point de vue du trafic, puisque les autres communes construisent elles aussi. Le problème de la circulation est insoluble.

Mme VERMEIL relève que le plan directeur cantonal est très clair : la fiche A06 prévoit de construire en priorité au centre-ville, le rôle des communes étant d'accompagner et maîtriser le développement.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du compte-rendu.

➤ *Énergie et environnement - séance du 26 avril 2017*

M. M. PROVINI donne lecture de son compte rendu.

Lors de cette séance, nous avons eu le plaisir de recevoir M. Von ARX, du DETA, ainsi que Mme Sarah CÉDILEAU et M. Eric SAÜBERLI, du bureau CSD.

Notre dernière rencontre datait du mois d'octobre 2016. Lors de cette rencontre, la commission s'était rendue sur le futur tracé du nant de Bessinge.

Suite à cette rencontre, le bureau CSD avait été chargé de continuer le développement du projet, notamment en préparant une présentation claire et précise du projet afin de pouvoir la présenter aux habitants concernés.

De ce fait, la séance du 26 avril portait sur la présentation de ce projet.

Mme CÉDILEAU nous a présenté le projet dans tous les détails et nous a expliqué que la renaturation aura lieu sur un itinéraire de 2000 mètres. Un nouveau lit d'une largeur moyenne de 5 mètres sera ouvert et pourra divaguer sur une largeur totale de 11 mètres.

À la fin de la présentation, les commissaires posent diverses questions, notamment sur la meilleure manière de présenter ce projet aux propriétaires concernés. La commission est

d'avis qu'il serait judicieux d'organiser une présentation détaillée, suivie d'une éventuelle visite sur place afin de pouvoir répondre aux questions de tous.

La suite de la discussion permet de fixer la date du 14 juin 2017 pour la présentation de ce projet. Le DETA et le bureau CSD seront également présents et s'assureront également d'avoir l'aval de la commune de Choulex pour la suite du tracé.

Les commissaires sont également conscients qu'en cas d'indisponibilité d'un trop grand nombre de propriétaires, ils organiseront une deuxième présentation du projet au plus vite.

Le deuxième point de l'ordre du jour traitait des *Corridors de la nuit*. L'exposition a eu lieu du 2 au 12 mai 2017 et s'est bien déroulée.

Ensuite, la commission est informée par Monsieur DESPLAND des derniers détails liés à la manifestation *Au détour du chemin*. Cette manifestation s'est déroulée le dimanche 21 mai et a connu un franc succès avec plus de 300 personnes présentes.

La date de la prochaine séance est fixée au 6 juin 2017, à 18h30.

Mme la présidente ouvre le débat.

Aucune prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du compte rendu.

➤ *Aide sociale et humanitaire - séance du 3 mai 2017*

Mme de LISLE-SARASIN donne lecture de son compte rendu.

La commission Aide sociale et humanitaire s'est tenue le mercredi 3 mai dernier.

Le dernier procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Traitements des dossiers :

ASSILOASSI (Togo): une subvention de Fr. 3'000.- a été accordée à cette association pour la fin du projet de construction de 3 salles de classes à Avétchédomé au Togo.

ARWA (Afghanistan's Women Rights Association) : la commission a octroyé une somme de Fr. 2'100.- pour le financement d'un enseignant pendant une année scolaire. Cette association a entre autres comme projet de permettre aux femmes qui vivent dans les régions rurales d'apprendre à lire et écrire.

COUP DE COEUR BOULAD : aide à la scolarisation de jeunes dans les régions pauvres d'Egypte. La commission a octroyé un montant de Fr. 1'000.-, ce qui correspond à 4-6 bourses pour l'année scolaire 2017-2018.

SIDECOLE : la commune soutient depuis de nombreuses années cette association qui œuvre en Ouganda, au Kenya et en Zambie. Après discussion, la commission a octroyé un montant de Fr. 8'500.- qui correspond à la scolarisation, l'aide alimentaire et santé pour 1'000 enfants à Kaliro, en Ouganda.

MATE COCIDO (Argentine) : une subvention de Fr. 4'000.- a été accordée à cette association pour la construction d'une garderie pour des enfants entre 3 et 5 ans dans une région défavorisée de la ville de Buenos Aires.

NORDESTA (Brésil) : planter 5'000 arbres pour sauver une source d'eau et sensibiliser la population à l'environnement dans la région du nord-est brésilien.

Après discussion, la commission a octroyé une somme de Fr. 3'500.- pour l'aménagement d'une pépinière.

PEU-LA (Tibet) : un montant de Fr. 2'000.- a été octroyé à cette association qui soutient une ONG tibétaine pour la continuité du projet qui est de financer des cours de formation continue pour médecins et « soignants » de village.

ASSOCIATION DES AMIS DU SAKTHI CHILDREN'S HOME (Inde) : la commune soutient depuis plusieurs années cette association qui vient en aide aux femmes pauvres, exploitées et rejetées par la société. Après discussion, un montant de Fr. 4'100.- a été octroyé pour l'achat de 30 machines à coudre et du tissu, afin que celles-ci poursuivent leur formation professionnelle.

USHAGRAM (Projet à Kechala - Inde) : une subvention de Fr. 3'150.- a été octroyée à cette association pour financer des frais de scolarité et le parrainage de 5 enfants dans un pensionnat dans une zone tribale aborigène.

Mme la présidente ouvre le débat.

Aucune prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du compte rendu.

➤ *Information et publications - séances des 15 et 22 mai 2017*

En l'absence de M. E. PROVINI, président de la commission Information et publications, M. VAUCHER indique que la commission s'est réunie à deux reprises depuis le dernier Conseil. Ces séances ont été consacrées à la relecture du prochain numéro de la *Coquille*, édition qui sera en principe distribuée la semaine du 26 juin. Il est à noter que certains commissaires déplorent le retard avec lequel certains articles sont rendus, provoquant ainsi la modification du calendrier prévu.

Mme la présidente ouvre le débat.

Aucune prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du compte rendu.

➤ *Jeunesse et sports - séance du 16 mai 2017*

Mme MISEREZ donne lecture de son compte rendu :

Lors de cette séance, les commissaires ont attribué les subventions suivantes :

Education routière : Finale genevoise (remise des prix) pour les 8^{ème} primaire du canton **Fr. 200.-**.

AGG (Association Genevoise de Gymnastique) : **Fr. 500.-** pour les prix et récompenses.

Concours hippique de Crête : **Fr. 6'000.-**

Finale du championnat genevois de dressage à l'Écurie de Vandœuvres, remplaçant le concours de saut : **Fr. 6'000.-**.

Courir pour aider : course pédestre à Meinier **Fr. 500.-**.

Demi de Jussy : 37^{ème} édition **Fr. 500.-**.

Pédibus : lignes pour que les enfants puissent aller à l'école à pied accompagnés par des parents. La coordinatrice de cette association se propose de venir présenter cette action devant les parents d'élèves et les Autorités. **Fr. 500.-**.

Pro Juventute : Passeport vacances 2017 **Fr. 500.-**.

Jeunes catéchumènes : projet de voyage culturel en Israël et en Jordanie pour 21 jeunes d'Arve et Lac. **Fr. 2'000.-** ; **les jeunes seront invités à venir présenter leur voyage devant une commission élargie Jeunesse et sports.**

D'autres demandes n'ont pas été retenues.

Le total des subventions allouées pendant cette séance s'élève à Fr. 16'700.-.

La commission souhaite encourager Mme l'Adjointe dans sa démarche en vue d'améliorer les animations de la fête des promotions. De plus, la soirée des jeunes a rencontré un vif succès et les commissaires souhaitent également soutenir Mme LÉVÊQUE dans l'organisation, l'année prochaine, d'une nouvelle soirée. Le budget « promotions » étant actuellement un peu juste, et celui pour la soirée des jeunes inexistant, la commission propose de rajouter une ligne « manifestations jeunes » au budget l'année prochaine et en attendant met à disposition une partie de son budget annuel pour compléter les activités des promotions.

La Bibliothèque de Vandœuvres a son assemblée générale le 2 juin et appelle des parents à s'investir pour cette association dont peuvent bénéficier tous les enfants de la commune. La relève dans toutes les associations en lien avec l'école est problématique ; les commissaires suggèrent de demander à Mme DÉCHAMBOUX, directrice d'établissement, d'encourager plus les parents à contribuer à la vie associative de l'école qui participe du climat scolaire et est donc bénéfique pour tous les enfants.

Mme la présidente ouvre le débat.

Aucune prise de parole n'étant demandée, il est pris acte du compte rendu.

5. Projets de délibérations

- Néant

6. Projets de résolutions, de motions

- *Résolution relative au projet de concept de plan directeur cantonal 2030 - Concept de l'aménagement cantonal*

Après lecture des deux projets de résolutions, Mme la présidente ouvre la discussion.

M. DESPLAND s'interroge sur la double volonté du Conseil municipal, d'une part de transmettre sa position définitive cet automne, et d'autre part de se prononcer aujourd'hui déjà avec des remarques sur le sujet. Il relève que cette façon de procéder est contradictoire.

Mme la présidente répond qu'il s'agit simplement de préavisier le concept et le schéma directeur du plan directeur cantonal tout en tenant compte des remarques figurant dans ces résolutions. Par ailleurs, Mme la présidente rappelle qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais d'une résolution : un texte qui n'a pas de force obligatoire, mais indique la volonté du Conseil municipal que l'on tienne compte de ces remarques. Dans la suite de la procédure, le Grand Conseil se positionnera définitivement en 2018 avant le délai fixé par la Confédération.

Mme VERMEIL précise que le Conseil municipal souhaite émettre des réserves sur certains points clairement indiqués (zones sportives et hameaux) et que cette position sera incluse dans les remarques au moment de la consultation avec le DALE. Par ailleurs, comme toutes les autres remarques, le DALE décidera s'il les prend en compte ou pas.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une consultation des communes. Elle estime que les deux textes présentés souffrent de répétitions qui affaiblissent leur crédibilité.

Mme la présidente demande de modifier les chiffres sur le nombre de logements et de mettre quelques centaines au lieu de 700 pour ne pas prendre ces logements à construire comme un fait accompli.

M. JAQUES s'y oppose et répond que la potentialité de densification est ouverte par l'art. 59, al. 4, LCI et qu'il faut admettre cette possibilité.

Mme VERMEIL rappelle que l'article 59, al. 4, LCI est dérogatoire et qu'il est de la responsabilité de la commune qu'il ne devienne pas la règle.

Mme le Maire aimerait donner sa position en tant que responsable de ce dicastère. Son message politique est d'inviter à voter en faveur de ces deux textes. La commune de Vandœuvres est extrêmement préservée et jouit d'un patrimoine paysager exceptionnel. On peut estimer que le PDCn 2030 dans sa version révisée préserve encore la commune. Aucun développement majeur n'est prévu. La commune est préservée par un canton qui n'impose pas brutalement un projet comme il l'a fait à Coligny ou Collonge-Bellerive. Voter contre un PDCn 2030 qui préserve Vandœuvres est problématique, même si la procédure n'est que consultative et qu'il est difficile de savoir ce qu'en fera le canton.

Par ailleurs, M. WEIL a invité à ne pas se tromper de cible : le plan directeur n'impose pas de densifier la zone 5 mais répond à la pression de la Confédération sur la problématique des surfaces d'assolement sur lesquelles le canton de Genève a beaucoup trop empiété. Les cantons doivent densifier vers l'intérieur, c'est une obligation fédérale. Selon la fiche A04, il appartient aux communes d'établir une stratégie de densification en zone villa. On peut et doit critiquer le législateur qui a introduit la modification de l'art. 59, al. 4, LCI, mais pas le plan directeur qui donne justement un instrument de gestion et de maîtrise du développement de la zone 5 aux communes.

Mme le Maire aimerait répondre à ceux qui demandent d'être solidaires avec les autres communes, affirmant que si celles-ci refusent le plan, il faut le refuser également. Mme le Maire estime que si Vandœuvres s'oppose à un plan qui la préserve des développements

majeurs du canton, elle se tire une balle dans le pied. L'espace rural de Vandœuvres, la pénétrante de verdure et les corridors biologiques sont préservés. Cet espace rural constitue 43 pourcents de la commune. Nous demandons au canton le droit d'empiéter sur la zone agricole pour y construire des infrastructures nécessaires au développement futur de Vandœuvres. Les modifications entre le PDCn 2030 et sa première mise à jour prévoyaient la suppression de la zone sportive des Mazettes et un tracé inadapté au Nant de Bessinge. En réaction, Vandœuvres demande d'étudier la possibilité de prévoir une zone sportive à Crête et de régler la question du Golf. Nous ne pouvons à la fois demander et refuser. Pour être cohérent, il faut donner un message positif.

PROJET DE RÉSOLUTION

Résolution relative au projet de concept de plan directeur cantonal du *PDCn Genève 2030*

Vu la lettre du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) du 30 novembre 2016 concernant l'enquête publique de la première mise à jour du plan directeur cantonal 2030,

vu la synthèse des observations sur l'enquête publique – décembre 2016-février 2017, transmises à la commune en date du 21 avril 2017,

vu les travaux de la commission Aménagement du territoire et urbanisme, en date des 13 mars, 25 avril, 8 mai et 22 mai 2017,

vu les rapports établis suite à ces séances de commission,

vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire,

conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 7 oui, 5 non et 0 abstention

De préavisier favorablement le projet de concept de plan directeur cantonal du PDCn Genève 2030, compte tenu des remarques suivantes :

- 1. Urbanisation** : Le rôle primordial joué par le territoire de la commune de Vandœuvres dans la préservation des espaces paysagers et naturels de la zone 5 et de l'espace rural (pénétrante de verdure, corridors biologiques, importante zone agricole (42% du territoire communal), lignées de chênes, bocages, etc.) nécessite de cadrer le développement de la commune.

La commune rend attentif au fait que, lors de sa résolution du 12 décembre 2011 concernant la première mise à l'enquête du PDCn Genève 2030, la zone 5 était sous le régime d'un IUS à 0,2, voire à 0,4 avec dérogation. Or, depuis 2013, la zone 5, qui constitue le principal potentiel d'urbanisation de la commune, a vu son IUS passer à un indice entre 0,4 et 0,6 par l'application de l'art 59 al.4 de la LCI.

La Commune souligne qu'elle n'a aujourd'hui aucune parcelle susceptible de répondre aux besoins induits par le développement.

2. **Mobilité** : les remarques émises par la commune en 2011 restent entièrement valables pour la mise à jour 2018.

La problématique de la mobilité n'est toujours pas résolue pour les communes d'Arve-Lac et, plus particulièrement, pour la commune de Vandœuvres.

Le PDCn ne prévoit pas un réseau routier capable de prendre en charge l'augmentation du flux induit par les 50'000 logements supplémentaires planifiés sur le canton. Il ne tient pas compte, en particulier, du trafic qui découlera de la densification de la zone 5 de Vandœuvres à l'horizon 2030, régie depuis 2013 par un coefficient IUS doublé, voire triplé pour les grandes parcelles. Le PDCn ne prend pas non plus en compte les effets, sur le territoire de Vandœuvres, des futurs logements des Communaux d'Ambilly, ni de la densification prévue par la présente révision dans la couronne de Vézenaz.

En outre, le PDCn 2030 présente, notamment sur la rive gauche, de grandes lacunes dans le développement des moyens de transports collectifs et privés, dans le respect du libre choix des modes de transports, inscrit dans la constitution genevoise.

Dans le cas de la commune de Vandœuvres, qui souffre déjà du trafic périphérique et pendulaire, le PDCn ne propose aucune solution permettant de gérer la perméabilité de ce trafic sur les routes cantonales et communales qui traversent son territoire. Pourtant, ce trafic va s'accroître considérablement, notamment en raison des grands projets qui entourent ou sont proches du territoire vandœuvrien.

3. **Espace rural** : les remarques de la commune telles que formulées en 2011 restent entièrement valables.

La volonté cantonale de considérer l'espace rural, qui contribue au maintien de la biodiversité, à la préservation du paysage et à la qualité et au cadre de vie, comme un territoire en soi est à saluer. Cette volonté de préserver la qualité et la richesse d'un environnement qui constitue un des atouts majeurs du canton, tout en le structurant, est un volet essentiel du PDCn. Seule, une véritable politique du paysage, telle que préconisée par le canton, permettra de préserver l'identité du canton et de la région. La commune de Vandœuvres, qui dispose d'un patrimoine bâti et paysager de valeur reconnue tant sur le plan régional que national, a toujours eu pour objectif de protéger ce capital naturel pour en garantir la pérennité.

La commune souligne les conflits qui existent toujours dans la mise à jour 2018 du PDCn 2030 entre les objectifs de densification et ceux de valorisation de l'espace rural. Ces conflits sont particulièrement exacerbés dans un territoire comme celui

de la commune de Vandœuvres, où l'espace rural et agricole est en relation directe avec la zone 5, qui subit aujourd'hui la densification diversifiée telle que prévue dans la FA 04 du PDCn.

Ce territoire fait partie du maillage vert structurant les différents pôles d'urbanisation du canton. C'est pourquoi la commune doit, dans ce rôle, privilégier son espace rural et pouvoir, dans cet objectif, adapter sa densification potentielle aux contraintes paysagères de son territoire.

Avant de créer des pôles urbains compacts, il faut prendre des mesures pour gérer le trafic entre ces pôles, afin de ne pas péjorer la valeur structurante du maillage vert, reliant les différents centres d'urbanisation. Des dispositions doivent absolument être envisagées, préalablement au développement de l'urbanisation, dans le but d'éviter que certains des objectifs du PDCn n'aillent à l'encontre des autres.

- 4. Objectif transversal :** la résolution de 2011 souligne la volonté du canton de renforcer sa collaboration avec les communes.

A ce jour, cette collaboration est manifestement irrelevante, notamment dans la prise en compte des préavis communaux très peu suivis par le canton. La commune souhaite voir cet objectif se réaliser de manière effective, notamment dans le cadre de la révision, en cours, de son plan directeur communal.

- **Résolution relative au projet de concept de plan directeur cantonal 2030 - Schéma directeur cantonal**

PROJET DE RÉSOLUTION

Résolution relative au projet de schéma directeur cantonal du *PDCn Genève 2030*

Vu la lettre du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) du 30 novembre 2016 concernant l'enquête publique de la première mise à jour du plan directeur cantonal 2030,

vu la synthèse des observations sur l'enquête publique – décembre 2016-février 2017, transmises à la commune en date du 21 avril 2017,

vu les travaux de la commission Aménagement du territoire et urbanisme, en date des 13 mars, 25 avril, 8 mai et 22 mai 2017,

vu les rapports établis suite à ces séances de commission,

vu que le schéma directeur cantonal constitue le volet opérationnel du plan directeur cantonal (PDCn) et qu'il précise les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement à travers un plan de mesures,

vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire,

conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

par 7 oui, 5 non et 0 abstention

De préavis favorablement le projet du schéma directeur cantonal du PDCn Genève 2030, compte tenu des remarques suivantes :

En préambule, la Commune de Vandœuvres précise que son PDCom est en cours de révision. C'est pourquoi elle réserve sa détermination sur certains points, actuellement à l'étude dans le cadre de cette révision.

Elle demande à pouvoir transmettre sa position définitive cet automne, lors de la consultation technique avec les services du DALE.

Remarques de la Commune :

5. Urbanisation

a. Zone village :

La commune de Vandœuvres ne dispose plus d'aucune parcelle constructible en lien avec le village. Elle doit au préalable déterminer une réserve à bâtir en prolongation du village, sur la zone agricole, pour pouvoir intégrer le besoin d'infrastructures découlant de la densification de la zone 5 (fiche A 06).

Compte tenu de cette problématique, la commune de Vandœuvres doit aussi limiter la densification de sa zone 5 en fonction de la réserve à bâtir potentielle que le canton lui autorisera de prendre sur la zone agricole.

b. Zone 5 :

L'art. 59 de la LCI, de 2013, met en conflit l'urbanisation potentielle de la zone 5 avec le caractère fortement rural du territoire de Vandœuvres.

En 2015, le ratio de logements neufs, autorisés dans la Commune, par rapport aux logements existants est de plus de 4.1 % et s'avère un des plus élevés du canton (cf. carte OCSTA logements neufs autorisés dans le Cantons de Genève)

Avec une zone 5, dont la densité potentielle a doublé, voire triplé pour les grandes parcelles, l'urbanisation porte atteinte à la structure paysagère de la commune.

En effet, cette dernière limite l'extension du réseau routier et les possibilités d'accès aux parcelles que cette densification nécessite. Nombre de ses voies sont

bordées de lignées de chênes séculaires et de haies bocagères répertoriées, qui font l'objet de mesures de préservation et d'entretien.

La densification des constructions doit aussi respecter la préservation des pénétrantes de verdure et des corridors biologiques importants dans l'équilibre environnemental du canton. Dans ce cadre, elle doit répondre rigoureusement aux contraintes du paysage en les rendant prioritaires. La commune a de grands domaines patrimoniaux de valeur, tant bâtis que paysagers, qui doivent être préservés par des conditions posées à l'art 59 de la LCI garantissant leur pérennité. Leur perméabilité naturelle, tant physique que visuelle, joue un rôle majeur sur le plan biologique et paysager et participe du maintien de la pénétrante de verdure de Frontenex.

La commune relève que ces conflits ne sont pas en cohérence avec les objectifs des fiches du schéma directeur cantonal mis à jour portant sur :

- i. la politique du paysage C04
- ii. la préservation et la reconstitution des continuités biologiques C06
- iii. la garantie de l'espace minimal des cours d'eau et la poursuite du programme de renaturation C07
- iv. la consolidation des espaces naturels protégés C08

Étant entendu que la commune de Vandœuvres est majoritairement rurale, qu'elle est constituée d'un patrimoine paysager unique, à valeur reconnue tant sur le plan régional que national, il importe à la commune de privilégier ce patrimoine et de garantir sa pérennité. Le développement du village, comme celui de la zone 5, doit se faire en cohérence avec cette priorité, en faisant prévaloir les objectifs et mesures des fiches susmentionnées et en donnant un cadre à la densification de la zone 5. La révision du plan directeur communal, en cours, a pour but de poser clairement ce cadre et d'apporter une base légale respectée par le Canton. Ceci entre en cohérence avec l'alinéa 4 de l'art. 59 de la LCI.

2. Zone agricole :

- La commune confirme sa volonté d'étudier le maintien de la zone sportive des Mazettes, à Crête, telle que prévue dans son PDcom, approuvé par le Conseil d'Etat en 2007, et telle que mentionnée dans le PDCn 2030, accepté par le Conseil fédéral en 2015 (p.125-126 F A13).
- Par conséquent, elle demande de mettre en attente la modification de la carte du schéma directeur, établie par le DALE dans le cadre de la mise à jour 2018 du PDCn 2030 (consultation des communes, février 2017), demandant la suppression du symbole équipement (centre sportif) aux Mazettes, sur cette carte. Ceci, pour lui permettre de finaliser sa réflexion dans le cadre de la révision en cours du PDCom. Ladite position sera rendue lors de la consultation technique du PDCom révisé, auprès du DALE.
- Elle souhaite également étudier une modification de zone du Golf Club de Genève en zone sportive, dans le cadre de la révision de son PDCom, en cours.

3. Espace rural :

Le PDCn a le mérite de donner un réel rôle à l'espace rural dans le canton (fiches C04-C06-C07-C08).

- La réalisation aboutie ou en cours des mesures 22, 23 et 40 du projet agro-environnemental RAE Choulex-Cologny-Vandœuvres 2015-2022, initié par le Canton en 2009 et incluant la participation de la commune de Vandœuvres, est une plus-value certaine pour la qualité environnementale de son territoire et un apport supplémentaire à la garantie de ce rôle dans le Canton.
- Vandœuvres a le privilège de participer à cet espace rural par ses corridors biologiques et pénétrante de verdure qui la traversent ce qui lui donne d'ailleurs l'essence de son caractère. Elle détient un grand nombre d'éléments paysagers d'importance, structurant son territoire tels que les nants de Bessinge et du Moulonais, lignées de chênes séculaires, haies bocagères et cordons boisés.
- La commune s'étonne du tracé du Nant de Bessinge qui ne correspond pas à celui du projet de renaturation en cours, étudié avec la DGAN. Elle demande la modification du plan en ce sens.
- La commune envisage la renaturation du nant du Moulonais, telle que prévue dans le SPAGE / PREE.
- Comme stipulé dans les chapitres Urbanisation et Mobilité, les mesures de densification bâtie du PDCn affaiblissent la viabilité sur le long terme de cet espace rural. La commune souhaite prioriser la qualité environnementale de son espace rural et, à ces fins, élaborer, dans le cadre de son plan directeur communal, des mesures visant à cadrer le développement de la zone à bâtir.
- La création de pôles urbains compacts est envisageable à condition de prendre des mesures simultanées pour gérer le trafic, entre ces pôles, afin de ne pas péjorer la valeur structurante du maillage vert reliant ces différents centres d'urbanisation, ceci dans le but d'éviter que certains objectifs du PDCn soient en contradiction avec d'autres.
- Dans le cadre de la révision du PDCom en cours, la commune souhaite étudier la protection du patrimoine bâti de ses hameaux.

4. Mobilité :

Les remarques de la commune sur ce volet, dans sa résolution du 12 décembre 2011, restent pertinentes et sont reconduites à savoir :

- Vandœuvres subira fortement le trafic pendulaire engendré par les secteurs avoisinants en cours de densification (Communaux d'Ambilly - 1596 logements, couronne de Vésenaz - 1000 logements potentiels), non pris en compte dans la mise à jour du PDCn 2030.
- La commune, qui subit déjà un trafic local intense, verra celui-ci encore augmenter en raison de plus de 700 logements supplémentaires pouvant potentiellement résulter de la densification de la zone 5 d'ici à 2030.
- Les TC se développent en périphérie de Vandœuvres, mais la commune reste sacrifiée en ce qui concerne les dessertes sur son territoire ; aucun développement n'y est en effet prévu.

5. Objectifs transversaux :

- L'objectif premier de la commune est de garantir la cohérence entre les différentes mesures touchant son territoire. Elle souligne l'importance, pour elle, d'établir une hiérarchie quant à l'application de ces mesures priorisant la qualité paysagère de son territoire et son rôle biologique.

- La commune insiste sur l'indispensable prise en compte, par le Canton, de ses objectifs communaux, notamment à travers son futur plan directeur communal, en cours de révision.

7. Pétitions

- Néant

8. Questions écrites ou orales

- Néant

9. Propositions du Maire et des Adjoints

- Néant

10. Propositions individuelles et questions

- Néant

11. Date de la prochaine séance

- **séance n° 22 : lundi 19 juin 2017 à 19h30**

Mme le Maire précise de réserver la soirée pour le barbecue qui s'ensuivra.

12. Divers

Mme le Maire annonce que la sortie des Aînés se déroulera le 7 juin et la prochaine réunion de l'exécutif à la boulangerie le 21 juin.

La séance publique est levée à 21h50.

La Secrétaire du Conseil municipal

La Présidente du Conseil municipal

Catherine PICTET

Floriane ERMACORA